

Formulaire de détermination d'un Étranger politiquement vulnérable (EPV), d'un National politiquement vulnérable (NPV), d'un Dirigeant d'une organisation internationale (DOI) et d'une Personne étroitement associée (PEA)

Nom de l'entité légale	Si autre, préciser :
------------------------	----------------------

Section 1 – Identification du client

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme	Nom	Prénom
N° de membre/client/compte/folio		N° d'identification unique
<input type="checkbox"/> EPV <input type="checkbox"/> NPV <input type="checkbox"/> DOI	<input type="checkbox"/> Membre/client <input type="checkbox"/> Membre de la famille <input type="checkbox"/> Personne étroitement associée pour des raisons personnelles ou professionnelles	

Section 2 – Identification de la personne qui occupe ou a occupé la fonction d'EPV/NPV/DOI/PEA

Nom et prénom de l'EPV/NPV/DOI/PEA

Nom de l'organisation ou de l'institution	Poste ou la charge de l'EPV/NPV/DOI/PEA	
Pays	Date de début de la fonction (AAAA-MM-JJ)	Date de fin de la fonction (s'il y a lieu)

Section 3 – Circonstances de la détermination de l'EPV/NPV/DOI/PEA

Appel avec le client
 Rencontre avec le client
 Lors du processus d'ouverture de folio/compte bancaire, de carte de crédit ou de carte prépayée
 Résultat de filtrage
 Réception/expédition d'un télévirement de 100 000\$ ou plus
 Réception d'un versement forfaitaire de 100 000\$ ou plus à l'égard d'une rente immédiate ou différée ou d'une police d'assurance-vie pour son compte ou pour un tiers
 Versement à un bénéficiaire d'un montant de 100 000\$ ou plus pendant la période prévue par une rente immédiate ou différée ou aux termes d'une police d'assurance-vie
 Paiement de 100 000\$ ou plus dans un compte de carte prépayée
 Autre : _____

Date à laquelle il a été établi que le membre/client est un EPV, NPV ou DOI : _____

Section 4 – Origine des fonds (Note : Si impossible d'établir l'origine des fonds, préciser la raison)

NB – Veuillez détailler l'origine des fonds liée à la circonstance de détermination spécifique. Se référer à la définition ci-dessous pour des exemples d'informations à obtenir.

Section 5 – Origine de la richesse (Note: Si impossible d'établir l'origine de la richesse, préciser la raison)

NB – Se référer à la définition ci-dessous pour des exemples d'informations à obtenir.

Section 6 – Autorisation

Recommandation/Informations pertinentes

Ouvrir le compte Maintenir le compte ouvert Fermeture du compte

Nom (Membre de la haute direction du Bureau de la sécurité)

X

Titre/fonction, préciser :	Date (AAAA-MM-JJ)
----------------------------	-------------------

Conclusion /Décision finale

7.1 Définition d'un EPV

Un *Étranger politiquement vulnérable* (EPV) se définit comme un individu qui a occupé ou qui occupe l'une des charges suivantes au sein d'un **pays étranger** ou pour le compte de celui-ci :

- chef d'État ou de gouvernement;
- membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative;
- sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent;
- ambassadeur, ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur;
- officier ayant le rang de général ou un rang supérieur;
- président d'une société ou d'une banque d'État;
- chef d'un organisme gouvernemental;
- juge de la cour suprême, de la cour constitutionnelle ou d'une autre cour de dernier ressort;
- leader ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative.

Est également considéré *Étranger politiquement vulnérable* (EPV) **tout membre de la famille** d'une personne susmentionnée. Dans ce contexte, un membre de la famille signifie les personnes suivantes :

- sa mère ou son père;
- son enfant;
- son époux ou conjoint de fait;
- son ex-époux ou ex-conjoint de fait;
- la mère ou le père de son époux ou de son conjoint de fait;
- son frère ou sa soeur.

7.2 Définition d'un NPV

Un *National politiquement vulnérable* (NPV) est une personne qui occupe (ou a occupé au cours des cinq dernières années) l'une des fonctions suivantes au sein du **gouvernement fédéral canadien, d'un gouvernement provincial canadien ou d'une administration municipale canadienne**, ou pour le compte d'une de ces dernières :

- gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement;
- membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative;
- sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent;
- ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur;
- officier ayant le rang de général ou un rang supérieur;
- dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province;
- chef d'un organisme gouvernemental;
- juge d'une cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada;
- chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative;
- maire.

Est également considéré *National politiquement vulnérable* (NPV) **tout membre de la famille** d'une personne susmentionnée. Dans ce contexte, un membre de la famille signifie les personnes suivantes :

- sa mère ou son père;
- son enfant;
- son époux ou conjoint de fait;
- son ex-époux ou ex-conjoint de fait;
- la mère ou le père de son époux ou de son conjoint de fait;
- son frère ou sa soeur.

7.3 Définition d'un DOI

Un *Dirigeant d'organisation internationale* est une personne qui occupe (ou a occupé au cours des cinq dernières années) l'une des fonctions suivantes :

- dirigeant d'une organisation internationale mise sur pied par les gouvernements de différents États;
- dirigeant d'une institution créée par une organisation internationale.

On entend par dirigeant d'une organisation internationale ou d'une institution créée par une **organisation internationale** la principale personne dirigeant cette organisation (exemple : son président ou son président-directeur général).

7.4 Définition d'une « Personne étroitement associée » à un EPV/NPV ou à un DOI

Une *Personne étroitement associée* peut être une personne ayant des liens étroits avec un EPV/NPV ou un DOI pour des raisons personnelles ou professionnelles. Le terme « *Personne étroitement associée* » ne couvre pas l'ensemble des personnes qui sont associées à un EPV/NPV ou à un DOI.

Voici quelques exemples de *Personnes étroitement associées* à un EPV/NPV ou à un DOI :

- un partenaire d'affaire d'un EPV/NPV ou d'un DOI, ou une personne qui détient, directement ou indirectement, une entreprise conjointement avec un EPV/NPV ou un DOI;
- une personne engagée dans une relation romantique avec un EPV/NPV ou un DOI (amoureux ou amoureuse, amant ou amante);
- une personne effectuant des opérations financières avec un EPV/NPV ou un DOI;
- un membre important du même parti politique ou du même syndicat qu'un EPV/NPV ou un DOI;
- une personne siégeant au même conseil d'administration qu'un EPV/NPV ou un DOI;
- une personne participant à des œuvres caritatives en relation étroite avec un EPV/NPV ou un DOI;
- une personne qui est co-titulaire d'une police d'assurance-vie dont l'un des titulaires est un EPV/NPV ou un DOI.

La liste qui précède est fournie à titre d'exemple de relations étroites seulement, pour vous aider à déterminer le type de relation dont il s'agit. Comme l'ensemble des personnes qui sont liées à un EPV/NPV ou à un DOI ne tombent pas sous la définition de « Personne étroitement associée », le Bureau de la sécurité Desjardins devra déterminer quels types de relations sont visées pour prendre les mesures nécessaires.

7.5 Détermination d'un EPV ou d'un NPV/DOI/PEA

Les circonstances exigeant la détermination d'un EPV/NPV, d'un DOI ou d'une « *Personne étroitement associée* » sont prévues au Manuel de conformité LBA.

7.6 Origine des fonds

Provenance des fonds utilisés dans le cadre d'une opération ou d'un dépôt dans un compte. À titre d'exemple, les fonds pourraient avoir pour origine un revenu d'emploi, la vente d'actifs, le versement de dividendes ou le transfert de l'épargne accumulée dans une autre institution. Notons qu'il est possible que l'origine des fonds soit la même que l'origine de la richesse.

7.7 Origine de la richesse

Provenance de l'ensemble des richesses ou des avoirs d'une personne, incluant notamment un revenu d'emploi, d'entreprise ou de placement, le versement de dividendes, une fiducie, un héritage ou la vente d'actifs. Lorsque les origines de la richesse sont multiples, il est recommandé d'en documenter le pourcentage respectif afin d'assurer une meilleure compréhension de la provenance de la richesse totale.